

COMMUNE de LACANAU Département de la GIRONDE Arrondissement de LESPARRE-MEDOC REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 13 janvier 2023

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du 19 janvier 2023

## L'an deux mille vingt-trois, le 19 du mois de janvier à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents: 18 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

> M. Jérémy BOISSON, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

### Absents et représentés: 9

Mme Sylvie LAVERGNE, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT;

M. Cyrille RENELEAU, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH;

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE:

Mme Jacqueline HOFFMANN, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM:

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET;

Mme Lydia LESCOMBE, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS :

Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ.

M. Philippe WILHELM est élu secrétaire de séance.

# N° DL19012023-05 : Création de deux autorisations de programmes : SLGBC 2 et Matériels roulants

Rapporteur: Monsieur Adrien DEBEVER

Les autorisations de programmes constituent un outil de gestion pluriannuelle des investissements. Elles dérogent au principe d'annualité du budget en permettant à l'assemblée délibérante d'inscrire, pour une durée déterminée, la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre d'une opération.

En plus de la simplification comptable, ce dispositif permet une gestion plus performante des projets, certaines opérations étant, par nature, pluriannuelles. En particulier, cela permet :

- de poursuivre les travaux en début d'année avant le vote du budget
- de planifier au mieux les travaux et la charge de travail technique,
- de monter des marchés publics plus conséquents et donc plus performants.

Il apparait pertinent de créer deux nouvelles autorisations de programme.

# Stratégie locale de gestion de la bande côtière n°2

La première stratégie locale de gestion de la bande côtière portait sur la période 2016-2022. Elle a été prolongée pour se terminer 2023. Une nouvelle stratégie sera définie et mise en œuvre. Il est proposé de regrouper les crédits nécessaires à la stratégie numéro 2 au sein d'une AP/CP « SLGBC 2 » portant sur les exercices de 2023 à 2026. Le montant global sur la période s'élève à 604 176 € TTC.

Cette AP/CP figurera dans l'opération 2023-001 « SLGBC 2 » du budget municipal qu'il convient de créer en tant qu'opération d'équipement budgétaire et niveau de vote.

## Matériels roulants

Afin d'améliorer les conditions d'achat de matériels roulants et d'anticiper le renouvellement régulier, il est proposé de créer une autorisation de programme « Matériels roulants » sur la période 2023-2026. Cela permettra de constituer des marchés portant sur plusieurs exercices, afin de mieux négocier les prix et de s'adapter à la longueur des délais de livraison dabs ce domaine. Sur la période, le montant global serait de 585 500 € TTC.

Cette AP/CP figurera dans l'opération 2023-002 « Matériels roulants » du budget municipal qu'il convient de créer en tant qu'opération d'équipement budgétaire et niveau de vote.

Le tableau joint en annexe récapitule les montants globaux et le détail des crédits de paiement de ces deux autorisations de programmes.

Vu l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Marchés publics et Ressources humaines du 11 janvier 2023,

# Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

#### Article 1

CREE une AP/CP « Stratégie locale de gestion de la bande côtière 2 » et

**VALIDE** le montant global et la répartition des crédits de paiements tels que détaillés dans le tableau annexé ;

#### Article 2

CREE une AP/CP « Matériels roulants » et

VALIDE le montant global et la répartition des crédits de paiements tels que détaillés dans le tableau annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE LACANAU

Télétransmis le :

2 3 JAN, 2023

N° 033 213 302 1442023 0123-JLJ9012023-05-DE Le Maire
Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acceptantorme que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : 2 3 JAN. 2023 Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 2 3 JAN. 2023

